



**Confédération Nationale des Entrepreneurs
de la Région Rhône Alpes**

Confédération enregistrée en Mairie de Lyon sous le n° 37 97
siège social : 76 rue Pierre Delore – 69008 LYON
Tél : 04.78.72.68.40 – Fax : 04.78.72.43.68
e-mail : cne69@wanadoo.fr

LETTRE OUVERTE à Monsieur le Préfet du Rhône

COMBIEN DE TEMPS LES COMBINES ENTRE CUMULARDS DE TOUS BORDS VONT-ELLES ENCORE DURER ?

En 2005, la CODEGI (Construction Développement Givors : Président, le Maire de GIVORS (69700) Mr PASSI) céda son patrimoine de logements sociaux à l'OPAC du RHONE, sans aucune transparence.

La Caisse des dépôts et consignations exigeant qu'une collectivité territoriale garantisse les prêts que la CODEGI transférait à l'OPAC, la garantie fut acceptée lors d'une délibération du Conseil Général du Rhône du 1er décembre 2005 à hauteur de 18.962.073,29 euros.

Ainsi, Michel MERCIER, Président du Conseil Général du Rhône garantissait les prêts de Michel MERCIER, Président de l'OPAC du Rhône.

La CODEGI a encaissé la somme de 10.985.264,03 euros et s'est vu soulagée de 20.514.736,36 euros d'emprunts.

Le 2 février 2006, la Mairie de GIVORS délivrait un permis de construire à la SCI LES LONES.

En effet, le gérant de cette SCI, Monsieur Farid TOUATI, s'était intéressé dès 2004 à la réalisation d'un centre commercial sur un tènement immobilier appartenant à la Mairie de GIVORS.

Initialement, la maîtrise d'ouvrage devait être assurée directement par la SCI LES LONES avec l'assistance de CODEGI.

Puis la maîtrise d'ouvrage du projet fut reprise par CODEGI au cours de l'été 2006.

La CODEGI devenue GIVORS DEVELOPPEMENT, modifiera soi-disant par souci d'économie, le schéma initial de réalisation de l'opération et 2 mois plus tard, au lieu de voir réduire le coût du projet, celui-ci sera augmenté de 20% (?).

Le 12 juillet 2007, GIVORS DEVELOPPEMENT procédera à la réception des travaux avec les entreprises sans la moindre réserve, alors qu'il apparaît que certains travaux ne sont toujours pas réalisés.

Un expert judiciaire est alors nommé par le TGI de Lyon au printemps 2008 à la demande de la SCI LES LONES, et qui conclura entre autre :

« à douter de la qualité et de la pérennité des ouvrages réalisés ainsi que de leur solidité ... la position (de l'expert) est d'envisager la démolition et la reconstruction des ouvrages de superstructure »

Actuellement, une partie de ce bâtiment est loué à LIDL qui l'exploite.

Seulement, ayant connaissance du rapport de l'expert judiciaire, Monsieur TOUATI, gérant de la SCI LES LONES, demande au Maire de GIVORS, Monsieur PASSI, de délivrer un arrêté de péril. Cette requête restant vaine, devons-nous attendre que cet édifice s'écroule comme l'a prévu l'expert, et si cela était, comment faire pour que ceci arrive la NUIT ?

Sinon en cas de CATASTROPHE (que l'on n'ose imaginer) vers qui devons-nous nous en remettre pour que justice soit rendue ?

Monsieur le Garde des Sceaux, Michel MERCIER, en visite VENDREDI 18 Février 2011 à GIVORS afin d'honorer Monsieur PASSI, Maire de GIVORS, ne pourrait-il pas oeuvrer afin d'éviter d'avoir recours à ses services ?

Le Président
Bernard RAY

16/02/2011